

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE SCOLAIRE

AUCUN DOSSIER NE PEUT ÊTRE ENREGISTRÉ SANS INSCRIPTION CONSULAIRE EN COURS DE VALIDITÉ

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAI SERONT REJETÉS

- ➔ Les documents en langue arabe doivent être accompagnés de leur traduction en français.
 - ➔ Toute tentative de déclaration frauduleuse entraînerait le rejet systématique du dossier
 - ➔ Prière de classer les justificatifs dans l'ordre.
 - ➔ Le dépôt des dossiers s'effectue du 2 janvier au 15 février 2024, au service des bourses scolaires, exclusivement sur rendez-vous. Quel que soit le nombre d'enfants : 1 famille boursière = 1 dossier = 1 rendez-vous.
- La plateforme de réservation en ligne sera accessible du 12 décembre jusqu'au 5 février 2024, dernier délai.**

DOCUMENTS À FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION :

- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé (*Il s'agit de faire figurer les ressources brutes annuelles incluant tous les montants perçus par le ménage, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, quelles qu'en soient la nature et la provenance*)
- Lettre motivant la demande de bourses scolaires (et précisant la situation familiale et financière)
- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au nom des deux parents

SITUATION FAMILIALE

- Copie du livret de famille
 - Pour les parents isolés : (célibataires, divorcés, veufs) : acte de naissance algérien (EC7), récent
 - Passeports (étrangers **et** français) de toute la famille **et** copie de **toutes leurs pages**
 - Certificat de scolarité de l'année en cours de tous les enfants y compris pour celui pour lequel la bourse est sollicitée
- En cas de divorce ou de séparation :
- Copie du jugement de divorce ou de séparation
 - Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement
 - Justificatif bancaire de versement d'une pension alimentaire, le cas échéant
- Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :
- Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle (jugement de délégation d'autorité parentale)
- En cas de décès d'un des parents :
- Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin
- En cas d'une ou plusieurs personnes à votre charge :
- Justificatifs des ressources de la personne à charge (revenus, patrimoine...)
 - Justificatifs des dépenses correspondant à son entretien
 - Enfant âgé de plus de 18 ans et moins de 25 ans, non scolarisé, à charge : certificat de non affiliation à CNAS et CASNOS
 - Enfant handicapé à charge : copie de la notification de décision ou copie de la Carte de Mobilité Inclusion (CMI) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de Paris
 - Personnes handicapées à charge : carte handicapé et justificatifs des dépenses non couvertes par un système de protection sociale

SITUATION FINANCIÈRE DES DEUX PARENTS* AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

* En cas de remariage, nouveau PACS ou nouveau concubinage du demandeur, les ressources et les charges des deux conjoints sont prises en compte, ainsi que, le cas échéant, le montant de la pension alimentaire versée aux enfants concernés par l'autre parent divorcé.

- Attestation d'affiliation ou non affiliation à CNAS **et** CASNOS

Si vous êtes salarié :

- Copie de **tous** les bulletins de salaire de janvier à décembre 2023 et, si paiement en espèces, relevé des émoluments visé par les services fiscaux
- Copie du contrat de travail
- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation
- Si avantages en nature (billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz, électricité) : attestation de l'employeur indiquant la nature et le **montant estimé** desdits avantages

Si vous exercez une profession libérale, vous êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou agriculteur(s) déclaré(s) :

- Attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre National
- Copie de la carte professionnelle
- Copie des statuts de la société et du registre du commerce (Pour les associés qui ont également le statut de gérant, directeur général, directeur etc., fournir également la copie des 12 bulletins de salaire de l'année 2023)
- PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux, validé par la chambre de commerce
- Copie du bilan comptable visé par les services fiscaux
- Copie de la déclaration définitive de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) visée par les services fiscaux et ajustements s'il y a lieu
- État de décompte de la CASNOS faisant apparaître l'assiette de cotisation pour l'année 2023
- Formulaire série C n° 20 délivré par les impôts indiquant le chiffre d'affaires déclaré et le bénéfice réalisé par l'exercice 2023
- Relevés bancaires au titre de l'année 2023 de la société

➔ Tous les documents requis ne pouvant être obtenus dans les délais, cette catégorie de demandeurs est invitée à déposer le dossier en deux temps : **d'abord un fond de dossier**, puis les pièces complémentaires dès qu'elles sont disponibles.

Si vous êtes retraité(s) ou pensionné(s) :

- Attestation de revenu détaillée (brut, sécurité sociale, IRG) pour l'année 2023 de la Caisse des Retraites et/ou de la caisse Nationale des Non-Salariés
- Attestation de revenu détaillée (brut, sécurité sociale, IRG) pour l'année 2023 de la ou des retraite(s) complémentaire(s) incluant celle(s) des moudjahidines
- Dans le cas d'une retraite française : attestations de paiement retraite pour l'année 2023 et attestation de non affiliation à la CNR

Si vous êtes sans emploi et/ou vous percevez des aides familiales/amicales

- Attestation sur l'honneur précisant la composition du budget familial
- Attestation sur l'honneur du ou des membres de la famille/ami versant une aide en **précisant le montant** et copie de la pièce d'identité.
- Attestation de perception des allocations chômage.

Si vous percevez des revenus immobiliers :

- Avis d'imposition sur les revenus immobiliers
- Contrat de location

Si vous percevez des revenus mobiliers (placements financiers) ou vivez de vos économies :

- Avis d'imposition sur les revenus et relevés bancaires présentant la situation actuelle de votre portefeuille

Si vous avez vendu un bien ou vous avez reçu un héritage :

- Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs héritées

Si vous percevez des prestations sociales :

- Justificatifs des allocations, indemnités ou aides reçues.

Si un des conjoints réside en France :

- Avis d'imposition sur les revenus 2023 (impôt sur le revenu, impôt foncier, taxe d'habitation)

SITUATION PATRIMONIALE (En Algérie, en France ou dans tout autre pays)

Patrimoine mobilier (comptes bancaires, épargne, actions, obligations, assurances-vie...) :

- Relevés de comptes bancaires, épargne, devises, postaux de l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) de chaque compte détenu **en Algérie, en France et dans tout autre pays** par tous les membres de la famille, ou, pour les personnes ne détenant aucun compte, attestation sur l'honneur de non possession de compte
- Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier
- Copie carte grise du ou des véhicules possédés ou utilisés (y compris le ou les **véhicules de fonction**)

Patrimoine immobilier :

- Certificat négatif délivré par la conservation foncière de votre lieu de résidence au nom de chacun des parents (les familles l'ayant fourni pour l'année scolaire 2023/2024 en sont dispensées, à condition qu'aucun changement ne soit survenu depuis le dépôt de la dernière demande de bourse)
- Copie des trois dernières factures SONELGAZ concernant le logement occupé et tous les logements dont vous êtes propriétaires ou en voie d'acquisition

Si vous êtes propriétaire (en Algérie et/ou dans un autre pays) :

- Copie du ou des titre(s) de propriété
- Acte notarié (vente, achat, donation, héritage)
- Si vous accédez à la propriété : tableau d'amortissement des prêts immobiliers contractés mentionnant les montants des annuités d'emprunt (capital et intérêts) pour l'année 2023
- Si votre bien se situe en France ou dans un pays tiers : avis d'imposition sur les revenus 2023, taxe foncière, déclaration d'occupation des biens effectuée auprès du service des impôts.

Si vous êtes locataire :

- Copie du bail notarié et/ou des 3 dernières quittances de loyer

Si vous bénéficiez d'un logement de fonction :

- Attestation de l'employeur **indiquant la valeur locative** du logement

Si vous bénéficiez d'un logement gratuit :

- Attestation d'hébergement **précisant la valeur locative** du marché et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier.

Aucun document ne sera restitué (prévoir des copies).

Tout changement de situation qui interviendrait après le dépôt du dossier et en cours de scolarité (transfert, absence, départ définitif, redoublement classe...) **devra impérativement être signalé.**

Le dépôt d'une demande de bourses ne constitue pas une inscription scolaire qui est à effectuer directement auprès de l'établissement choisi.